



Question de Théo :

Quelles spécificités pour financer une construction individuelle ?

« Des délais plus longs, des décaissements successifs, un remboursement différé... Nous maîtrisons ce type de projet de A à Z et nous vous accompagnons pour le financement. »

Nathalie, Experte crédits et assurances

Financer sa construction individuelle

Les différences entre le financement d'un bien existant (dit ancien) et celui d'une construction de maison individuelle sont nombreuses.



Des étapes plus nombreuses :

achat du terrain, permis de construire et signature définitive nécessitent un délai plus long,



L'avancement des travaux impose des débloques de fonds successifs.

Il est nécessaire de mettre en place un différé d'amortissement pour vous permettre, si c'est votre cas, de payer votre loyer sereinement en attendant la livraison de votre maison.



Les exigences des banques sont également spécifiques.

C'est le cas de l'épargne à injecter dans le projet ainsi que l'épargne qui devra vous rester après. La banque exige souvent de passer par un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI), ce qui est également une garantie pour vous.

Notre conseil

Si vous le pouvez, profitez des prêts aidés.

Pour cela, contactez-nous, nous saurons vous accompagner sur les dispositifs auxquels vous avez droit pour faire baisser le coût de votre financement !

empruntis
Expert crédits et assurances

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

Empruntis l'agence (le franchiseur) - Orias 11062321 - COBSP-COA-MIOBSP - <http://www.orias.fr> - 4 allée de Seine 93285 Saint Denis - RCS Bobigny 484182852. Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante, y compris vis à vis de ses fournisseurs. Consultez la liste de nos partenaires sur <http://www.empruntis.com>. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - site : <http://acpr.banque-france.fr>), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. L'établissement bancaire demeurera le seul décisionnaire de l'octroi du financement. Si la vente immobilière est annulée en raison de la non-obtention du prêt immobilier, le vendeur doit rembourser les sommes versées. Crédit photo : ©Stock.Adobe.com/denisismagilov.